



## APPEL A PROJET

### ORGANISATION DU PLAN MERCREDI 2024 / 2025

*Le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projet s'opère du 02 août au 29 août 2024 à 12h00.*

*Les projets concerneront l'année scolaire 2024/2025 et se dérouleront entre septembre 2024 et juin 2025*

#### **Contexte de l'appel à projet**

S'appuyant sur un Projet Educatif Territorial (PEDT), le Plan Mercredi de la ville de Les Anses d'Arlet prévoit une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant le temps du mercredi.

Le PEDT concerne les enfants de la Commune scolarisés de la Maternelle au collège. Pour l'année scolaire 2023/2024, ils sont répartis sur les 4 établissements de la localité, comme suit :

Ecole Maternelle de Gallochat : 53

Ecole élémentaire Jacques Lucéa (dans le Bourg) : 77

Ecole primaire de Petite Anse : 78

Collège Alexandre Stellio : 117

Le plan mercredi destiné aux enfants scolarisée en primaire (classes de maternelle et élémentaires) est fondé sur une démarche qualitative conformément à la convention charte qualité entre l'Etat et la Commune ; charte qui s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.
- Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants

est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

- Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

Deux accueils sont mis en œuvre sur le territoire de Les Anses d'Arlet depuis quelques années :

- Un qui concerne les enfants âgés de 3 à 6 ans et ayant pour site d'implantation l'école Maternelle de Gallochat ; il comptabilise habituellement entre 20 et 30 participants
- Un autre, consacré aux enfants de 6 ans et plus scolarisés en classes élémentaires ; il est implanté à l'école élémentaire Jacques Lucéa. L'effectif d'inscrits fluctue entre 20 et 30 enfants.

Pour la période 2024/2025, la ville lance un appel à projet pour la gestion de ces 2 Plans Mercredi sur les sites cités précédemment du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025 ; soit un total de 32 mercredis en période scolaire.

Cet appel à candidature s'adresse exclusivement aux associations d'éducation populaire disposant de l'agrément national « jeunesse éducation populaire (JEP) » et intervenant dans le champ des accueils collectifs de mineurs périscolaires (organisation d'accueils, formation d'animateur, accompagnement et ingénierie pédagogique, etc.).

Le fonctionnement habituel en adéquation avec les attentes des familles est le suivant :

- Amplitude de l'accueil : de 7h00 à 17h00
- Garderies animées : de 7h à 9h et de 16h à 17h
- Début des activités : 9h00
- Fin des activités : 16h00
- Les inscriptions pour l'année sont privilégiées, des demandes d'inscription pour des périodes plus courtes – trimestre ou mois- peuvent faire l'objet d'étude au cas par cas. Les enfants sont inscrits pour la journée entière ou pour la matinée (1/2 journée) jusqu'au repas.  
L'inscription à la ½ journée laisse la possibilité à l'enfant d'être présent à son activité du mercredi après-midi.

L'apport de la Commune :

- Déclaration des accueils
- Mise à disposition des écoles et des réfectoires
- Affectation de personnel pour l'ouverture/ fermeture, l'entretien de ces espaces,
- Affectation possible de 2 animatrices
- Proposition d'intervenants en arts plastiques et sport dont les prestations seront payées par la ville
- Un service (inter urbain) de bus en aide aux familles pour faciliter la participation des enfants

Ce qui est demandé au candidat retenu :

- Définition et mise en œuvre des projets éducatif et pédagogique en lien avec le PEDT de la ville
- Le personnel de l'Accueil : directeur (ice) des 2 centres et des animateurs au prorata du nombre d'enfants et en tenant compte des affectations de la ville
- Gestion du personnel
- Communication avec les familles
- Relations avec le prestataire des repas, à savoir la SOGES dont la commune de Les Anses d'Arlet est actionnaire ainsi que les autres partenaires pour les sorties et activités

### **La sélection des projets**

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets susceptibles d'être retenus au titre du présent appel à candidature sont présentés ci-dessous :

#### Critères de sélection

- Cohérence du projet avec les orientations du projet éducatif du territoire
- Qualité des contenus pédagogique
- Inclusion des enfants en situation de handicap
- Qualité de la mise en œuvre de l'activité et de suivi post-projet
- Qualification des encadrements
- Respect des réglementations en vigueur
- connaissance du contexte géographique, patrimonial et social
- Montage budgétaire

#### Comité de sélection

- Le comité qui sélectionnera les dossiers de l'édition 2024/2025 de l'appel à candidature se compose d'élus et du personnel administratif. Ce comité évaluera les dossiers selon les critères indiqués ci-dessus. Une fois sélectionné, une convention sera établie avec le porteur de projet retenu.

Le contenu pédagogique s'articulera autour des domaines suivants :

- L'éducation artistique et culturelle
- Les sports permettant aux enfants d'explorer leurs environnements naturels
- L'éducation à la citoyenneté et au développement durable.
- La découverte des patrimoines de la Commune et du pays Martinique

Le programme doit prévoir des cycles d'activités, des sorties et une réalisation finale.

Les candidats sont invités à s'appuyer sur des pratiques d'accompagnement ayant fait leurs preuves.

Néanmoins, le caractère innovant des projets constituera un critère important de sélection.

Le dossier de candidature devra faire apparaître :

Une présentation du candidat en mentionnant ses expériences en matière de Centre de Loisirs

Les projets éducatif et pédagogique avec les partenaires éventuels

L'organisation de la journée et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions.

Le budget prévisionnel des dépenses avec en annexes le coût horaire ou journalier des différents personnels (direction, animation, intervenant extérieur),

### **Communication de l'appel à projet**

L'appel à projet est disponible sur le site internet de la ville

Diffusion de l'appel à projets : 2 août 2024

Clôture de la consultation : 29 août 2024 à 12h00

Dépôt des projets à l'adresse suivante : [heloise.delbois@mairie-anses-arlet.fr](mailto:heloise.delbois@mairie-anses-arlet.fr) et copie à [michel.delbois@mairie-anses-arlet.fr](mailto:michel.delbois@mairie-anses-arlet.fr)

Annonce des résultats et notifications aux porteurs de projets : Début septembre 2024

Pour toute question, les candidats peuvent adresser un mail à l'adresse suivante avant la date limite de dépôt des dossiers : [heloise.delbois@mairie-anses-arlet.fr](mailto:heloise.delbois@mairie-anses-arlet.fr) et copie à [michel.delbois@mairie-anses-arlet.fr](mailto:michel.delbois@mairie-anses-arlet.fr)

Mise en œuvre des projets : Année Scolaire 2024/2025 - période : 18 septembre 2024 au mercredi 25 juin 2025

Une convention de collaboration sera établie avec le candidat retenu pour une période d'un an ; elle sera prolongée d'un an en fonction du bilan de fin d'exercice.

La reconduction ne pourra pas être supérieure à deux ans.